

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 22
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) :

DEL 2024_039

Date de convocation :
le 24 avril 2024

Date d'affichage :
le 24 avril 2024

*Fait à Aigondigné,
Le 24 avril 2024
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GARNIER Céline, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikhaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent, GARNIER Céline et ZAPATA Laurie - AIMON Céline à DUMORTIER Roselyne, HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, NOIZET Michel à MAGNE Didier et RIVAULT Pierre à LARGEAU Vanessa

Absents :

Secrétaire de séance : TEXIER Fernando

Délibération 2024_39 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Convention cadre EPCI Mellois en Poitou

Madame le Maire expose que depuis janvier 2021, une convention est appliquée entre l'EPCI de Mellois en Poitou et les Communes pour l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des sites Communautaires.

Vu l'article L 5214-16-1 du CGCT ;

La Communauté de Communes a engagé depuis le début de l'année 2021, un travail de refonte des conventions de prestations de service entre les communes et la communauté en ce qui concerne l'entretien des espaces extérieurs et du bâti des sites communautaires.

Ce travail a été lancé lors de la Conférence des Maires de janvier 2021 afin d'harmoniser les conventions de prestations avec les communes en prenant en compte un état des lieux de tous les sites communautaires, un tarif harmonisé ainsi qu'une optimisation de la gestion de l'entretien de ces sites.

Un groupe de travail technique composé d'agents communautaires et municipaux a travaillé à la mise en œuvre de cette convention.

Elle repose sur une distinction entre l'entretien par prestations récurrentes (Espaces extérieurs) et la maintenance du bâti par prestations plus imprévisibles et ponctuelles.

Les prestations récurrentes seront prises en charge par un forfait d'entretien identifié entre la commune et la communauté de communes à l'appui d'un coût horaire de 20 €/heure et d'un tarif pour prendre en compte l'utilisation d'engins lourds. Les prestations bâties seront remboursées au réel sur la base d'un coût horaire de 20 €/heure et sur justificatifs des fournitures achetées.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, sera mise en œuvre en trois temps :

- Volet HARMONISATION : au 1er septembre 2022 pour les 27 communes du territoire ayant précédemment signé une convention pour l'entretien d'un ou plusieurs sites communautaires avec la communauté de communes ;

- Volet OPTIMISATION : au 1er janvier 2023 pour les communes accueillant plus de 5 sites dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien ;
- VOLET OPTIMISATION : au 1er janvier 2024 pour les autres communes concernées par l'accueil d'un site communautaire dès lors qu'un accord communes communauté sera intervenu sur le programme d'entretien.

L'annexe technique jointe à la convention détaille pour chaque commune :

- les sites concernés
- le détail des prestations réalisées par les communes
- le montant du forfait annuel d'entretien ainsi que les plafonds de remboursement.

Il est proposé par la présente délibération d'autoriser la signature de la convention cadre et de ses annexes avec les 27 communes concernées par l'harmonisation des conventions précédemment existantes.

Par le nombre de voix :

Pour : 24 Contre : 0 et Abstention : 0

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la convention cadre pour la gestion de certains équipements communautaires entre la commune et Mellois en Poitou ;
- Autorise Madame le Maire à la signer ;
- Autorise Madame le Maire à signer chaque année l'annexe technique n°1 qui sera revue pendant la durée de la convention à l'appui d'une rencontre communes/communauté.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services
de l'État.